



Association
des professionnels
de l'édition musicale

Le 26 mars 2021

**Allocution de Jérôme Payette, directeur général de l'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM),
Devant le comité permanent du patrimoine canadien
À propos du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion**

M. le président, chers membres du Comité,

Merci de m'avoir invité à venir témoigner devant vous à propos de ce projet de loi qui sera déterminant pour l'avenir de notre culture.

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux québécois et francophones du Canada. Nos membres contrôlent 830 maisons d'édition comportant environ 400 000 œuvres musicales.

Partenaires des auteurs-compositeurs, les éditeurs musicaux soutiennent la création d'œuvres musicales, les valorisent et les administrent. Les éditeurs interviennent dans tous les contextes, des partitions en papier aux services de musique en ligne en passant par les concerts et les productions audiovisuelles.

J'aimerais souligner que notre association est membre de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et appuie ses propositions d'amendements au projet de loi C-10.

Je témoigne en fin de processus et plusieurs sujets qui nous tiennent à cœur ont déjà été abordés devant vous. Je vais donc garder cela en tête pendant mon intervention.

Il faut amender le projet de loi afin qu'il réponde à des objectifs culturels et l'adopter rapidement

La législation canadienne en matière de radiodiffusion poursuit sensiblement le même objectif depuis près de 100 ans, que les citoyens aient accès à nos contenus afin de préserver notre identité et notre culture.

Pour éviter l'uniformisation culturelle à l'échelle planétaire, il faut penser globalement et agir localement. Le Canada doit protéger la diversité de ses expressions culturelles, notamment francophone. Pour prendre sa place dans le monde, il faut avoir une identité propre et une culture rayonnante.

Dans son histoire, le Canada a su prendre des mesures audacieuses, par exemple l'adoption des quotas à la radio, qui ont par la suite été copiées à travers le monde. Je vous invite à poursuivre cette tradition dont les objectifs sont toujours aussi importants. Nous avons besoin que vous travailliez ensemble pour qu'un projet de loi favorable à notre culture soit adopté rapidement.

Niveler par le haut et ne pas déréglementer

Le système législatif et réglementaire actuel existe parce que les forces du marché ne peuvent pas garantir la survie de la culture canadienne, particulièrement francophone. C'est en grande partie un problème de démographie, en plus du fait que nous sommes situés tout juste au nord du pays qui exporte le plus sa culture. Cette réalité n'a pas changé parce que de nouvelles technologies sont apparues, au contraire, elle en est exacerbée.

Nos industries culturelles sont fragiles, elles sont apparues grâce à un ensemble de mesures, dont la Loi sur la radiodiffusion. Si l'environnement législatif ne nous est plus favorable, nos industries culturelles pourraient disparaître ou ne plus rejoindre les Canadiens.

La situation actuelle est inéquitable pour les radiodiffuseurs traditionnels. Toutefois un allègement réglementaire ne leur permettrait pas de retrouver les revenus publicitaires et les auditeurs qu'ils ont perdus au profit des diffuseurs en ligne. Le niveau de réglementation des radiodiffuseurs traditionnels n'a rien à voir avec les changements d'habitudes des Canadiens.

Il faut que les entreprises étrangères soient amenées à contribuer à notre culture et à notre identité, comme le font les radiodiffuseurs traditionnels. Il faut niveler par le haut. Ne pas le faire équivaudrait à déréglementer, ce qui serait tragique pour notre culture.

Faire preuve de vision et ne pas exclure les médias sociaux de la Loi

J'ai bien écouté le témoignage du ministre et des fonctionnaires devant vous le 8 mars et je ne suis pas du tout rassuré. Afin d'éviter d'être désuète dès son adoption, la loi doit concerner toutes les entreprises qui diffusent du contenu culturel professionnel, sans exception.

YouTube est le service de musique en ligne le plus populaire au Canada, et je parle bien de YouTube et non de YouTube Music, qu'il faut distinguer. Avec les dispositions actuelles de C-10, Spotify ou Qub Musique seraient réglementées pour la diffusion d'une chanson, alors que YouTube ne serait pas réglementée pour la diffusion de la même chanson, ce qui serait inéquitable.

L'expression "contenu généré par les utilisateurs" est imprécise et C-10 tente de définir un processus de téléversation périlleux. Le contenu est important, pas son processus de mise en ligne. La loi doit être neutre du point de vue des processus technologiques.

Avec le texte de C-10, une chanson ou une vidéo mise en ligne par des professionnels du secteur ou des artistes professionnels autoproduits, échapperaient à la loi. Contrairement à ce que M. Ripley vous a dit, distinguer du contenu culturel professionnel d'une vidéo amateur n'est pas difficile. YouTube distingue déjà le contenu musical professionnel de l'ensemble de son répertoire à l'aide de métadonnées.

J'aimerais souligner que les moyens de diffusion vont continuer d'évoluer, tout comme les modèles d'affaires, et les gens vont continuer d'écouter de la musique et à regarder des vidéos. La question fondamentale est : est-ce que les gens vont encore fréquenter notre culture ? Vous devez faire en sorte que la réponse soit oui.

En conclusion, nous avons besoin que vous travailliez ensemble pour amender et adopter un nouveau C-10 qui établira des obligations équitables pour l'ensemble des entreprises actives au Canada en nivelant par le haut afin d'éviter de détruire le secteur culturel et particulièrement celui de la musique. Notre culture a besoin de vous.

Merci, et il me fera plaisir de répondre à vos questions.